



DATE de CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :

Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026 246 - FINANCES - PÔLE SOCIAL - Convention financière entre Questembert Communauté et le CIAS - Répartition des financements de l'opération immobilière et des équipements

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu les décisions attributives et/ou conventions de financement conclues avec les différents partenaires de l'opération ;

Considérant que Questembert Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle Social dénommé « La Canopée », opération immobilière destinée notamment à accueillir les services du CIAS ;

Considérant que les dépenses relatives aux travaux de construction, études, honoraires et frais associés ont été portées par le budget de Questembert Communauté ;

Considérant que les locaux sont occupés par les services du CIAS et que certaines dépenses d'équipement, de mobilier et de matériel relèvent directement du budget du CIAS ;

Considérant que plusieurs financeurs ont contribué ou contribuent au financement de l'opération, notamment l'État au titre de la DSIL, le Conseil départemental, la Région Bretagne et la CAF ;

Considérant que certaines aides de la CAF sont ou pourront être attribuées directement au CIAS au titre des services ALSH et RPE (partie bâtiment), alors même qu'elles concourent au financement de dépenses d'investissement portées par l'EPCI ;

Considérant la nécessité de formaliser entre l'EPCI et le CIAS les modalités de répartition des financements, des dépenses et des reversements afin d'assurer une parfaite traçabilité financière de l'opération ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver le principe de la convention financière entre Questembert Communauté et le CIAS relative à la répartition des dépenses et financements du Pôle Social,
- De constater que les dépenses relatives à la construction du bâtiment, aux études, honoraires et frais directement rattachables à l'opération immobilière sont portées par le budget de Questembert Communauté, sous réserve des actes attributifs des subventions,
- De distinguer les dépenses relatives à l'immeuble des dépenses d'équipement, de mobilier et de matériel affectées aux services du CIAS,
- D'approuver le principe du reversement à Questembert Communauté, par le CIAS, des subventions que celui-ci percevra directement de la CAF au titre du financement de dépenses d'investissement portées par l'EPCI pour les services ALSH et RPE, dans la limite des montants effectivement perçus et sous réserve que les conventions ou décisions attributives des financeurs autorisent ce versement,
- De préciser que les subventions attribuées directement au CIAS pour ses propres acquisitions d'équipements, de mobilier ou de matériel demeurent acquises au budget du CIAS et financent les dépenses correspondantes, sauf stipulation contraire du financeur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les tableaux financiers annexés (qui seront actualisés, afin de tenir compte des montants définitivement notifiés, liquidés et encaissés),
- De préciser que les opérations comptables seront réalisées conformément aux règles de la M57 et aux instructions du comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 8 octobre 2026

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC

Page 3

Date : 08/10/2026

Qualité : PRÉSIDENT